

CYNIPS DU CHATAIGNIER

SITUATION DE CONTAMINATION

Au 1^{er} Mars 2012:

20 départements contaminés en France

Communes contaminées par le Cynips dans le Var:

- Camps-La-Source
- La Garde Freinet
- Les Mayons
- Le Cannet des Maures
- Gonfaron

POINT SUR LA REGLEMENTATION

Arrêté national du 22 novembre 2010 modifié relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier - www.legifrance.gouv.fr

Arrêté préfectoraux du Var du 12 décembre 2011 et des Alpes-Maritimes du 3 janvier 2012 précisant le périmètre et organisant la lutte contre le cynips du châtaignier.

CONTACTS



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE
CHATAIGNES DU VAR

Maison du Châtaignier
83610 Collobrières

Tél: 04 94 36 66 17
Courriel: spcv@orange.fr



Pour la lutte biologique contre le cynips du châtaignier, le SPCV est financé par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur



Antenne de Cuers
224, Rue des Découvertes
83390 Cuers

Tél/Fax : 04.94.35.22.84
Courriel : cuers.fredonpaca@orange.fr

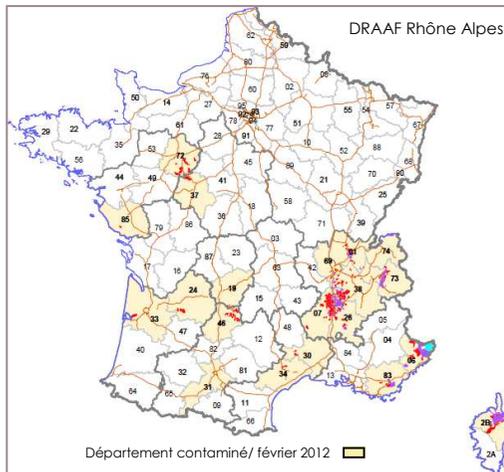


Service Régional de l'Alimentation
DRAAF-PACA-Siège de Marseille
Tél: 04 13 59 36 00
SRAL-Antenne de Hyères
Tél: 04 94 01 42 05

Courriel: sral-83.draaf-paca@agriculture.gouv.fr



Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.fredonpaca.fr ou accédez directement à notre site avec votre Smartphone via ce Flashcode



CYNIPS DU CHATAIGNIER

Dryocosmus kuriphilus Yasumatsu

Reconnaître et lutter contre le cynips du châtaignier grâce à la lutte biologique



Syndicat des Producteurs
de Châtaignes du Var



Fédération Régionale de Défense
contre les Organismes Nuisibles

CYNIPS DU CHATAIGNIER

QUI EST-IL?

- **Petite guêpe** originaire d'Asie
- Détecté en Italie en 2002: infestation liée à l'importation des plants contaminés provenant de Chine
- Présent dans le Var (Massif des Maures) depuis 2010
- Ne s'attaque qu'aux **châtaigniers**: Variétés traditionnelles, sauvages et hybrides
- Cause de graves pertes de productions (entre 50 et 80%)



Cynips adultes, Longueur 3mm

DEVELOPPEMENT DU CYNIPS ET SYMPTOMES A OBSERVER

ETE



- Emergence du cynips du bourgeon
- Vol du cynips: Juin/ Juillet
- Ponte des adultes dans les bourgeons latents

Observation:
Trous de sortie sur les galles vertes

AUTOMNE



- Eclosion des œufs et début de développement des larves

Observation:
Ancienne galle verte se dessèche. Aucun symptôme sur le bourgeon latent

HIVER



- Arrêt de l'activité des larves de cynips

Observation:
Les galles sèches restent environ 2 ans sur l'arbre

PRINTEMPS



- Reprise de l'activité des larves dans le bourgeon jusqu'au stade adulte

Observation:
Formation de galles vertes ou rouges sur le bourgeon en croissance

↑
Mise en place de la lutte biologique

CYNIPS DU CHATAIGNIER

LA LUTTE BIOLOGIQUE AVEC *TORYMUS SINENSIS*

- **Prédateur naturel** du cynips du châtaignier
- Introduit en Italie en 2005 et dans les Alpes-Maritimes en 2009
- Premiers lâchers de *Torymus* à la Garde Freinet en 2011
- Acclimatation réussie dans les Maures
- Programme de lutte biologique encadrée par l'**INRA** (Institut National de la Recherche Agronomique) en partenariat avec le **SPCV** et la **FREDON PACA**



Torymus adulte, Longueur 3mm

LE *TORYMUS SINENSIS* UN PRÉDATEUR DU CYNIPS:

PRINTEMPS



- Lâchers de *Torymus sinensis* au printemps
- Les adultes pondent dans les galles qui contiennent les larves de cynips
- Les larves de cynips sont parasitées et meurent

HIVER



- La larve de *Torymus* est présente dans la galle sèche tout l'hiver
- Les adultes sortent à la fin de l'hiver

COMMENT LIMITER LA PROGRESSION DU CYNIPS?

NE PAS TRAITER LES ARBRES

Les produits chimiques et d'origine végétale sont **inefficaces** et **néfastes** pour la mise en place de la lutte biologique et le développement du *Torymus*

NE PAS COUPER LES BRANCHES

Ne pas détruire les branches atteintes de galles sèches.

Les *Torymus sinensis* sont à l'intérieur!

NE RIEN BRULER

DECLARER UN NOUVEAU FOYER DE CYNIPS
au **SPCV** et au **Service Régional de l'Alimentation**

Tout mouvement de végétaux ou parties de végétaux de *Castanea* destiné à la plantation (plants, boutures, greffons) autre que les semences et les fruits est interdit à l'intérieur et vers l'extérieur du périmètre de lutte pour une période de 3 ans (article 2 de l'arrêté préfectoral)